

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2022

DELIBERATION N° DEL006-22

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 25 février 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M. GAMET Stéphane (pouvoir à Mickaël GUIHENEUF, en date du 2 mars 2022)
M^{me} HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSSOIN), en date du 1^{er} mars 2022
M^{me} JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 21 février 2022)
M^{me} JANSEN Meg-Anne (pouvoir à Elodie LAZZAROTTO, en date du 3 mars 2022)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 28 février 2022)

Madame Nadine MELCHILSEN et Monsieur Sylvain STAMBOULIAN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Convention de partenariat avec ENEDIS pour accéder à un service Web « Mon Eclairage Public » d'alerte des dysfonctionnements constatés sur le réseau d'éclairage public.

Rapporteur : Frédéric DELFORGES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Indépendante des fournisseurs d'énergie chargés de la vente et de la gestion du contrat d'électricité, Enedis réalise les raccordements, le dépannage, le relevé des compteurs et toutes interventions techniques.

Dans le cadre de sa mission de modernisation de ses installations, ENEDIS procède depuis 2017 au renouvellement des compteurs équipant les bâtiments du parc immobilier et les armoires du réseau d'éclairage public de la commune et les remplace par des compteurs de nouvelle génération dénommés Linky.

Dans un contexte d'amélioration de service, ENEDIS propose à la commune d'accéder à un service d'alertes, via un portail web « Mon Eclairage Public », permettant de détecter des dysfonctionnements des points d'éclairage public.

Ainsi, les données de consommation (énergie et puissance maximale quotidiennes) de tous les points d'éclairage public équipés de compteurs Linky sont analysées quotidiennement afin d'en vérifier la variation et ainsi relever et localiser toute suspicion d'anomalie.

Conformément à l'article L341-4 du Code de l'Energie qui prévoit que les distributeurs d'énergie mettent à la disposition des consommateurs leurs données de comptage, des systèmes d'alertes liés à leur niveau de consommation, cette prestation répond à une obligation légale et à ce titre est non tarifée.

ENEDIS propose à la commune de bénéficier de ce service dans le cadre d'une convention qui définit les conditions d'accès et les modalités d'utilisation du portail web « Mon Eclairage Public », accessible à tout utilisateur muni d'un compte personnel créé au préalable sur l'espace client collectivités d'Enedis.

Ce service peut permettre d'améliorer la qualité de service lié à l'éclairage public en réduisant l'intervalle de temps entre le constat du dysfonctionnement sur un lampadaire et le signalement pour intervention et réparation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention de partenariat avec ENEDIS en vue d'accéder au portail web « Mon Eclairage Public », jointe à la présente délibération.

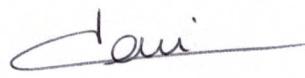
Conclusions : La présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 3 mars 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Pierre VERRI.